

(1)

( N° 62. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1849.

---

Crédit supplémentaire de 45,700 francs au budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1849 <sup>(1)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la section centrale* <sup>(2)</sup>, par M. DE PERCEVAL.

---

MESSIEURS,

Un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de quarante-cinq mille sept cents francs (45,700 fr.) a été demandé à la Législature par M. le Ministre des Affaires Étrangères, dans la séance du 11 décembre 1849.

Le projet de loi allouant ce crédit porte qu'il est destiné à liquider, pour l'exercice de 1849, les créances qui figurent au tableau *litt. A*.

Les sections ont examiné ce projet de loi, voici le résultat de leurs délibérations.

La 1<sup>re</sup> section adopte le crédit, sous la réserve d'explications à demander à M. le Ministre des Affaires Étrangères au sujet des sommes réclamées par M. Cloquet (avance faite à la colonie de Santo-Tomas); voir *litt. A*, chap. V, art. 22, n° d'ordre 5. Elle fait également ses réserves quant aux indemnités sollicitées en faveur des intérimaires. (Voir *litt. A*, chap. VI, n°s d'ordre 33, 34, 35, 36, 37 et 38.)

La 2<sup>e</sup> section adopte, mais elle demande néanmoins des explications sur les chap. V et VI, notamment en ce qui concerne l'indemnité accordée au n° d'ordre 39 pour pertes essayées, en 1848, par suite d'incendie.

Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sections donnent leur assentiment au projet de loi présenté par M. le Ministre des Affaires Étrangères. Elles désirent toutefois obtenir aussi quelques renseignements sur l'avance faite par le Gouvernement à M. Cloquet, consul belge, à Santo-Tomas.

---

(1) Projet de loi, n° 29.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEBAYE, était composée de MM. ROUSSELLE, DE PERCEVAL, LE HON, SINAVE, DE ROYER et TESCH.

La 5<sup>e</sup> section adopte le crédit demandé, tout en blâmant la conduite du Gouvernement, pour avoir favorisé une entreprise qui a été funeste à un grand nombre de nos nationaux.

La 6<sup>e</sup> section accepte le projet de loi tel qu'il est présenté, à l'exception du n° d'ordre 5, chap. V, art. 22 (avance faite à la colonie belge). Elle demande aussi quelques renseignements sur l'indemnité accordée à un agent diplomatique pour pertes essayées, en 1848, par suite d'un incendie. (Voir le n° d'ordre 59, chap. VI, art. 24.)

La section centrale a partagé l'opinion émise par plusieurs sections ; avant de prendre une décision au sujet de certaines sommes qui sont demandées pour servir soit de rétribution, soit d'indemnité à quelques agents diplomatiques ou consulaires, elle a décidé que M. le Ministre des Affaires Étrangères serait appelé dans son sein pour répondre ou donner des explications sur les deux questions suivantes :

1<sup>o</sup> Pourquoi une avance a-t-elle été faite à la colonie de Santo-Tomas ?

2<sup>o</sup> Les pertes essayées par M. Henry, en 1848, par suite d'un incendie, devaient-elles être supportées en partie par le Département des Affaires Étrangères ?

*Colonie de Santo-Tomas. — Avance faite à M. Cloquet.*

Voici, en substance, ce qu'a répondu M. le Ministre des Affaires Étrangères :

« Au mois de décembre 1847, l'établissement de Santo-Tomas s'est trouvé » dans un état de crise. Le directeur, M. Aguet, avait épuisé toutes les ressources » dont il pouvait disposer. La colonie était sans argent, sans moyens de se » procurer de quoi satisfaire aux besoins les plus indispensables. Il fallait gagner » quelques mois, atteindre l'époque des récoltes ; plusieurs chargements expédiés » d'Anvers étaient attendus à Santo-Tomas. C'est dans cette circonstance que » M. Cloquet, consul de Belgique à Guatemala, crut pouvoir sortir de la ligne » tracée par ses instructions, et se décida, par un sentiment d'humanité, à faire » au directeur une avance de trois mille piastres.

A l'appui de sa réponse, M. le Ministre des Affaires Étrangères a communiqué à la section centrale la lettre du directeur de la colonie signifiant la détresse dans laquelle il se trouvait, et par laquelle il réclame l'assistance du consul, — la lettre des membres du conseil colonial appuyant cette demande, — le contrat du prêt de 3,000 piastres, — la lettre du Ministre des Affaires Étrangères au président de la compagnie de colonisation à Bruxelles, réclamant des explications et la ratification du contrat de prêt passé à Santo-Tomas, — la lettre de l'administration de la compagnie de colonisation servant de ratification au contrat de prêt, — et enfin le plan des terrains fournis en garantie. Ces documents seront déposés sur le bureau pendant la discussion du projet de loi.

*Pertes essayées par M. Henry, en 1848, par suite d'un incendie.*

Le Gouvernement, après s'être procuré à diverses sources des renseignements détaillés, a dû accueillir la réclamation de M. Henry, en raison des circonstances

tout exceptionnelles dans lesquelles se trouve cet agent. Constantinople est presque entièrement bâtie en bois, et souvent, personne ne l'ignore, on a vu la malveillance mettre le feu à tout un quartier de la ville. D'un autre côté, on sait qu'il n'existe pas en Orient de compagnies d'assurances.

« Le principe de ne pas indemniser les agents belges à l'étranger des dommages qu'ils peuvent éprouver par suite d'incendie, reste sauf, a déclaré M. le Ministre des Affaires Étrangères. L'administration a toujours reconnu que l'État ne doit pas plus indemniser les agents du service extérieur qu'il n'indemnise les fonctionnaires de l'intérieur qui ont à souffrir de pareils sinistres.

» Cependant une exception à ce principe avait déjà été admise, il y a plusieurs années, en faveur d'un agent qui, lors de l'incendie de Hambourg, était chargé d'affaires *ad intérim* dans cette ville.

» Quant à la seconde exception, celle qui concerne M. Henry, elle est justifiée par les considérations ci-dessus énoncées. La résidence de Constantinople est dans des conditions toutes spéciales, différentes de celles où se trouvent les autres capitales. En accordant une indemnité à M. Henry, le Gouvernement n'a fait que se conformer à la règle suivie, en pareil cas, par toutes les puissances. En outre, cet agent diplomatique ne jouit que d'un très faible traitement eu égard à sa position dans la capitale de l'Empire ottoman. »

La section centrale après avoir délibéré sur les deux chiffres de dépenses désignés aux nos d'ordre 3 et 39 (*litt. A*), les a adoptés, à l'unanimité, parce qu'elle ne saurait contester la justesse et le fondement des considérations que le Gouvernement a présentées à l'appui de la position exceptionnelle que des circonstances imprévues lui avaient faite.

Les autres articles n'ont soulevé aucune objection sérieuse; ils se justifient, les uns à l'aide de notes explicatives, pièces produites, mémoires et honoraires détaillés, dont la reproduction ne saurait avoir lieu dans le présent rapport, les autres parce qu'ils sont l'application des art. 6, 8, 9 et 10 de l'arrêté royal du 21 novembre 1846, concernant les traitements, retenus et dépenses remboursables des agents politiques et consulaires. (Chap. I<sup>er</sup>.)

En conséquence, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il a été présenté à la Législature par M. le Ministre des Affaires Étrangères.

*Le Rapporteur,*  
ARMAND DE PERCEVAL.

*Le Président,*  
DE LEHAYE.

LITT. A.

## EXERCICE 1849.

Tableau à l'appui de trois demandes de crédit supplémentaire.

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — ART. 5. — (Pensions.)		
N <sup>o</sup> d'ordre.		
1	M. De Muelenaere, pension du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 1849.....	5,000 00
CHAPITRE V. — ART. 22. — (Frais à rembourser.)		
DÉPENSES DE 1847.		
2	MM. Blondeel, frais de correspondance, secours, etc.....	855 85
5	» Fleussu, id. id. ....	1,665 68
4	» Denghausen, id. id. ....	528 23
5	» Cloquet, avance faite à la colonie de Santo-Tomas.....	16,550 00
DÉPENSES DE 1848.		
6	MM. O'Sullivan, frais de légation du 4 <sup>e</sup> trimestre de 1848.....	555 47
7	» Achard, frais de légation de 1848.....	807 48
8	» Rogier, frais de légation des 4 derniers mois de 1848.....	1,109 48
9	» De Kerckhove, frais de légation du 4 <sup>e</sup> trimestre de 1848.....	601 50
10	» De Robersart, id. id. ....	216 84
11	» De Buzi, frais consulaires de 1848.....	20 00
12	» Bisschop, id. ....	75 42
13	» Fleussu, id. ....	475 56
14	» Calvert, id. ....	465 32
15	» De Papadopoli, id. ....	151 80
16	» Garzia, id. ....	0 88
17	» Guglielmi, id. ....	16 56
18	» Baldassini, id. ....	10 10
19	» d'Amico la Piana, id. ....	20 75
20	» Batea, id. ....	18 43
21	» Saportas, id. ....	115 50
22	» Borie, id. ....	48 58
23	» Mali, id. ....	590 51
24	» Seybold, id. ....	14 07
25	» Mathy, id. ....	38 26
26	» d'Hondt, id. ....	42 15
27	» Buyschaert, id. ....	1,376 58
28	» Gaspary, id. ....	490 86
29	» Rossi, id. ....	455 19
30	» Rosselli, id. ....	716 26
31	» Cloquet, frais consulaires du 5 <sup>e</sup> trimestre de 1848.....	392 56
32	23 consuls doivent encore transmettre leurs états : on porte pour ces 23 états.....	1,017 45
CHAPITRE VI. — ART. 24. — (Dépenses imprévues).		
55	MM. Carolus, indemnité pour <i>intérim</i> du 2 au 14 juin et du 20 juillet au 14 août	439 81
54	» Drouet, indemnité pour <i>intérim</i> du 28 juillet au 19 août.....	407 41
55	» De Kerckhove, indemnité pour <i>intérim</i> du 1 <sup>er</sup> janvier au 5 juin.....	2,152 78
56	» De Robersart, indemnité pour <i>intérim</i> du 20 avril au 13 juillet.....	597 22
57	» De Jonghe, indemnité pour <i>intérim</i> du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 octobre.....	853 32
58	» Goupy, indemnité pour <i>intérim</i> du 18 septembre au 19 octobre.....	370 57
59	» Henry, pertes essuyées, en 1848, par suite d'un incendie.....	4,610 00
40	» De Vogel, calligraphie d'une convention avec la France et l'Espagne.....	80 00
41	» Le Clereq, apposition du grand sceau de l'État sur ces deux conventions...	50 00
42	» Margaine, portefeuille pour ces deux conventions.....	116 00
45	On porte pour les dépenses qui pourront avoir lieu en novembre et décembre..	1,743 00
TOTAL.....fr.		45,700 00